

Contribution additionnelle pour services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés

T

I

Annexe

Vous devez remplir cette annexe si vous avez reçu un relevé 30. Si votre conjoint au 31 décembre 2017 a lui aussi reçu un relevé 30, **il doit remplir une annexe I distincte**. Avant de remplir cette annexe, lisez le guide à la ligne 434.

A Revenu familial pour l'année et pour l'année précédente

Montant de la ligne 275 de vos déclarations de 2017 et de 2016	10	2017	16	2016
Montant de la ligne 275 des déclarations de 2017 et de 2016 de votre conjoint au 31 décembre 2017	12		18	
Additionnez les montants des lignes 10 et 12 et ceux des lignes 16 et 18. Revenu familial =	14		20	

Si le résultat de la ligne 14 **ou** celui de la ligne 20 est **égal ou inférieur à 50 920 \$**, vous n'avez pas de contribution additionnelle à payer. Dans ce cas, vous n'avez pas à remplir les autres parties de cette annexe.

B Renseignements sur les enfants et sur le nombre de jours de garde

Remplissez les lignes 31 à 44 pour **chaque** enfant pour lequel vous, ou votre conjoint au 31 décembre 2017, avez reçu un relevé 30.

À la ligne 47, vous devez cocher au maximum 2 cases pour indiquer pour quels enfants une contribution additionnelle doit être payée. S'il y a plus d'un enfant, tenez compte des critères suivants pour déterminer quelles cases vous devez cocher :

- Le **1^{er} enfant** est celui pour lequel le **nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 1^{er} enfant est le plus âgé d'entre eux.
- Le **2^e enfant** est, parmi les autres enfants, celui pour lequel le **nombre de jours** de la ligne 44 est **le plus élevé**. Si ce nombre est le même pour certains enfants, le 2^e enfant est le plus âgé d'entre eux.

	1	2
Nom de famille de l'enfant	31	
Prénom	32	
Date de naissance	34	
	A M J	A M J
Número d'identification du ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2017). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	35	
	36	
	37	
Nombre de jours de garde inscrit à la case B de vos relevés 30	40	
Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2017	41	
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41. Nombre de jours de garde pour l'année =	44	
Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions ci-dessus)	47	

➔ Voyez la suite à la page suivante.



T711 ZZ 84557349

		3	4
Nom de famille de l'enfant	31		
Prénom	32		
Date de naissance	34	A M J	A M J
Numéro d'identification du ou des prestataires de services de garde (cases E de vos relevés 30 et de ceux de votre conjoint au 31 décembre 2017). N'inscrivez pas un même numéro plus d'une fois.	35		
	36		
	37		
Nombre de jours de garde inscrit à la case B de vos relevés 30	40		
Nombre de jours de garde inscrit à la case B des relevés 30 de votre conjoint au 31 décembre 2017	41		
+			
Additionnez les nombres des lignes 40 et 41. Nombre de jours de garde pour l'année =	44		
Enfant pour lequel la contribution additionnelle doit être payée (voyez les instructions à la page 1)	47	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si y a plus de quatre enfants, cochez la case 50 et joignez une feuille contenant les renseignements demandés. 50

C Contribution additionnelle par jour

Si votre revenu familial **pour l'année 2016** (montant de la ligne 20)

- est supérieur à 50 920 \$ mais égal ou inférieur à 76 380 \$, inscrivez 0 à la ligne 84 et continuez le calcul;
- est supérieur à 76 380 \$ mais inférieur à 161 380 \$, remplissez les lignes 80 à 84 et continuez le calcul;
- est égal ou supérieur à 161 380 \$, inscrivez 12,75 \$ à la ligne 84 et continuez le calcul.

Contribution additionnelle par jour pour le 1^{er} enfant

Revenu familial pour l'année 2016 (ligne 20) [maximum : 161 380 \$]

	80		
-	81	7 6 3 8 0 , 0 0	
=	82		
×		3,9 %	
=	83		
÷		260	
=	84		
			84
			85
			90
			0 , 7 0

Additionnez les montants des lignes 84 et 85 (maximum : 13,45 \$). **Contribution additionnelle par jour pour le 1^{er} enfant** = 90

Contribution additionnelle par jour pour le 2^e enfant

Montant de la ligne 90	92	
Réduction pour le 2 ^e enfant	94	50 %
×		
Montant de la ligne 92 multiplié par 50 %	95	

Contribution additionnelle par jour pour le 2^e enfant = 95

D Contribution additionnelle à payer

1^{er} enfant

Montant de la ligne 90	100	
Nombre de jours de la ligne 40 pour le 1 ^{er} enfant (voyez les critères dans les instructions de la partie B)	102	
×		
Montant de la ligne 100 multiplié par le nombre de la ligne 102	103	

2^e enfant

Montant de la ligne 95	105	
Nombre de jours de la ligne 40 pour le 2 ^e enfant (voyez les critères dans les instructions de la partie B)	107	
×		
Montant de la ligne 105 multiplié par le nombre de la ligne 107	108	

Additionnez les montants des lignes 103 et 108.
Reportez ce montant à la ligne 434 de votre déclaration. **Contribution additionnelle à payer** 112

Joignez une copie de cette annexe à votre déclaration.



T712 ZZ 84557350